



Nombre de membres du Conseil :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	16

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.01.2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, CHOPARD Manon, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal, SOZET Dominique.

ABSENTS EXCUSES : BOISSIE Mickaël (procuration à ARZALIER André), BOUCHER Pascal (procuration à CHOPARD Manon), BOUVET Laurent (procuration à ROBERT Chantal).

Date de la convocation : 18.01.2016

I - QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Mademoiselle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Mademoiselle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

MAIRIE : ☎ 04.75.08.09.79

Fax : 04.75.08.77.42 - E-mail : mairie@saint-jean-de-muzols.fr

Conseil Municipal
Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS 25.01.2016

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu des séances des 19.11.2015 et 18.12.2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu des séances des 19.11.2015 et 18.12.2015.

III bis - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

* retirer la délibération suivante :

- Travaux d'adduction d'eau potable secteur de La Rochette – Convention avec le Syndicat des Eaux Cance-Doux.

Monsieur le Maire explique le déroulement des travaux de mise en séparatif d'assainissement de la Rochette. Il est prévu des travaux d'adduction d'eau potable dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat des Eaux Cance-Doux. Ce dernier demande l'autorisation à la commune d'occuper la voirie communale et de faire ses travaux en même temps que le séparatif. Après lecture du projet de convention, nous nous sommes aperçus que les tranchées pour ces canalisations d'eau potable seraient faites par une autre entreprise que la nôtre, il faudrait donc éviter que deux entreprises de travaux publics travaillent dans la même rue et sur la même tranchée. Afin d'uniformiser les travaux, Cance-Doux a bien voulu faire réaliser ces travaux par l'entreprise qui travaille pour la commune. Une nouvelle convention va donc être établie en précisant que la commune va devenir maître d'ouvrage. Elle va devoir payer l'entreprise de terrassement et la maîtrise d'œuvre que le Syndicat des Eaux Cance-Doux nous remboursera ultérieurement. Cette convention sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

Début des travaux : semaine 6 (du 8 au 12/02/2016).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE de retirer la délibération suivante «Travaux d'adduction d'eau potable secteur de La Rochette – Convention avec le Syndicat des Eaux Cance-Doux».

IV – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATIONS

OBJET : N° 0001 TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE «INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)» AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE07)

RAPPORTEUR : Gérard FERREYRE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence «IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables» aux autorités organisatrices d'un réseau public

de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu les statuts du SDE 07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE 07 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDE 07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Considérant que le SDE 07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDE 07 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la Commune sur sa participation financière.

Monsieur le Maire précise que si nous souhaitons avoir des bornes de recharge sur la commune et si nous voulons obtenir des subventions, il faut transférer cette compétence au SDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le transfert de la compétence «IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables» au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- ADOPTE les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDE 07 en date du 9 novembre 2015.

- S'ENGAGE à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la Collectivité.

- S'ENGAGE à verser au SDE 07 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

- S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget principal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SDE 07.

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

OBJET : N° 0002 TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP – ESPACE NOEL PASSAS – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016

RAPPORTEUR : Josette DESZIERES

Suite à la publication de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, un Agenda d'Accessibilité Programmée a été déposé pour l'accessibilité des bâtiments appartenant à la Commune de Saint-Jean-de-Muzols et abritant des Etablissements Recevant du Public (ERP).

L'Espace Noël PASSAS sis Place des Droits de l'Homme est concerné car il ne respecte pas les normes handicap et doit donc faire l'objet de travaux de mise en conformité.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 15 100.00 € HT.

	Montant en Euros
<u>TRAVAUX</u>	
Voirie	10 950.00
Signalétique et bandes visuelles	950.00
Menuiserie/serrurerie	3 200.00
TOTAL GENERAL H.T.	15 100.00
TOTAL GENERAL TTC	18 120.00

Ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre de 2016 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Catégorie 3 – Sécurité des Personnes et des Biens – Action 3.5 – Mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP – ESPACE NOEL PASSAS**

Origine du financement	Montant (HT)	Taux
État : «Fonds Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux»	4 530.00 Euros	30,00 %
Total des aides publiques	4 530.00 Euros	30,00 %
Financement communal	10 570.00 Euros	70,00 %
TOTAL	15 100.00 Euros	100,00%

Après avis favorable de la Commission des Finances du 14 janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au taux maximum,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

OBJET : N° 0003 CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE POUR L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL, IRCANTEC ET RAFP PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE (MISSION DE CONTRÔLE ET DE SUIVI DES DOSSIERS)

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

Monsieur le Maire expose que, depuis plusieurs années, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de la CNRACL, son soutien aux collectivités pour les renseignements relatifs aux dossiers CNRACL, mais également pour la vérification des dossiers y afférents avant leur transmission à la caisse de retraite.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2014.

Bien que s'agissant d'une mission facultative telle que prévue par l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et soucieux d'offrir aux collectivités qui lui sont affiliées une continuité du service sur des dossiers parfois lourds à traiter, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dans sa séance du 4 novembre 2015, a souhaité maintenir cette mission facultative envers les collectivités qui accepteraient de signer une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire précise que cette convention de partenariat avec la caisse de dépôt prévoit que le CDG07 soit chargé des trois missions suivantes :

- une mission d'information pour le compte de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP destinée aux collectivités affiliées et à leurs agents,
- une mission d'organisation et d'animation de séances d'informations collectives au titre de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP au profit des collectivités affiliées et de leurs agents,
- une mission d'intervention, pour le compte des collectivités, au titre de la CNRACL, sur les dossiers listés à l'article 2 de la convention et adressés à la Caisse des Dépôts, ainsi que pour la fiabilisation des CIR (Comptes Individuels Retraite) des agents des collectivités et établissements affiliés.

Il est proposé au Conseil Municipal de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de prendre en charge le contrôle et le suivi des dossiers retraite CNRACL, IRCANTEC et RAFP de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une période de 2 ans.

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion sur la base d'un forfait défini selon la nature du dossier traité ainsi déterminé :

- . Régularisation de service (stagiaire et titulaire) : 12 € / dossier
- . Validation de services de non titulaire : 12 € / dossier
- . Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC : 26 € / dossier
- . Compte Individuel Retraite (CIR) (nouvelle prestation) : 20 € / dossier
- . Simulation de calcul (ex pré-liquidation sans engagement) : 40 € / dossier
- . Demande d'avis préalable (ex pré-liquidation avec engagement) : 50 € / dossier
- . Liquidation de la pension (vieillesse, d'invalidité ou de révision) : 55 € / dossier
- . Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI) (nouvelle prestation) : 30 € / dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (mission de contrôle et de suivi des dossiers) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

OBJET : N° 0004 ENTRETIEN DES ABORDS DE LA RESIDENCE DES VIGNES PAR LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LA SA ADIS HLM – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 0002 DU 29/01/2015

RAPPORTEUR : Jean GARDON

Le rapporteur rappelle que par délibération du 29/03/2012, la commune a passé avec la SA ADIS HLM une convention aux fins d'entretien des abords de la Résidence des Vignes par les services techniques communaux.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2014.

Par conséquent, le rapporteur propose d'établir une nouvelle convention pour une durée d'une année, à compter du 1/01/2016, laquelle sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

Il précise qu'en contrepartie de cette prestation consistant à entretenir les espaces verts et les espaces communs extérieurs de la Résidence des Vignes, la société ADIS règlera à la commune un coût de prestation révisée annuellement, sur la base du salaire horaire d'un adjoint technique communal et répartie au prorata des quotes-parts de chacun (ADIS = 7278/10.000èmes – Commune = 2722/10.000èmes).

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la troisième modification et que la fréquence de la prestation est de 46h par an, soit un coût de 819,56 € pour 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la SA ADIS HLM la convention aux fins d'entretien des abords de la Résidence des Vignes par les services techniques communaux.

**OBJET : N° 0005 ENTRETIEN DES ABORDS DU PRESBYTERE PAR LA COMMUNE
- CONVENTION AVEC LA SA ADIS HLM - ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N° 0003 DU 29/01/2015**

RAPPORTEUR : Jean GARDON

M. Le Maire :

- informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise au droit de l'ancien Presbytère, il convient de passer avec la SA ADIS HLM une convention aux fins d'entretien des abords du Presbytère par les services techniques communaux.

- précise qu'en contrepartie de cette prestation consistant à entretenir les espaces verts côté Nord-Ouest et le massif arboré jouxtant le trottoir communal côté Sud-Est, la SA ADIS HLM règlera à la commune un coût de prestation révisée annuellement, sur la base du salaire horaire d'un adjoint technique communal.

- propose d'établir une convention pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016, laquelle convention sera renouvelée par tacite reconduction, d'année en année.

Monsieur le Maire précise que la fréquence de la prestation est de 12h par an, soit un coût de 293,76 € pour 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la SA ADIS HLM la convention aux fins d'entretien des abords du Presbytère par les services techniques communaux.

OBJET : N° 0006 SCHEMA DE MUTUALISATION

RAPPORTEUR : M. le Maire

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.5211-39-1.

La loi a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des Communes membres.

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, notamment son article 67 relatif à la création de services communs.

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confirmant que l'échéance prévue pour l'adoption du schéma de mutualisation est le 31 décembre 2015.

VU la délibération n° 2015-235 du 16 décembre 2015 d'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes, actant la présentation du projet de schéma de mutualisation en séance.

Considérant que les Communes membres disposent de trois mois pour se prononcer à compter de la notification.

Considérant que l'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduisent pour la Communauté de Communes et ses Communes membres l'existence et la prise en charge de problématiques communes. Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation du territoire en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche des interventions publiques au plus proche des besoins des communes et du territoire.

Considérant qu'un travail de concertation a été conduit, au moyen d'une large participation aux ateliers de la mutualisation qui se sont déroulés du 2 au 4 novembre 2015. Composés d'élus, des directeurs et des services de la Communauté de Communes et des Communes du territoire, ce travail collectif, conduit par le cabinet Ouest-cités-conseils a permis la rédaction d'un premier projet de schéma présenté et débattu en Conseil des maires le 4 novembre 2015.

Le projet est composé de deux volets :

- Fonctions supports et transversales
- Fonctions opérationnelles et ressources techniques.

Ils sont subdivisés et déclinés en 8 axes et en 18 fiches actions de manière à ce qu'elles puissent être traitées de manières distinctes.

Considérant que la Communauté de Communes suite à son adoption rendra compte annuellement de sa mise en œuvre, pendant toute la durée de mandat.

Après avoir effectué une présentation du schéma de mutualisation, M. le Maire sollicite le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le schéma de mutualisation consiste à mettre en commun certaines actions et certains services.

Il cite plusieurs exemples :

- *les autorisations d'urbanisme instruites précédemment par les services de l'Etat, peuvent maintenant être instruites par la Communauté de Communes (voir délégations à HTCC lors du dernier Conseil Municipal),*
- *le confortement de la digue du Doux : un groupement de commandes a été créé entre la Communauté de Communes et les communes de Tournon et de Saint-Jean-de-Muzols pour procéder à la mise en œuvre de ces actions de confortement de la digue du Doux,*
- *les repas du restaurant scolaire : le titulaire du marché a été choisi suite à un groupement de commandes entre les communes de Tournon, Mauves et Saint-Jean-de-Muzols ; Ce qui a permis à la commune de Saint-Jean-de-Muzols d'obtenir un prix intéressant et de faire des économies substantielles.*

Monsieur le Maire rajoute qu'à l'avenir pourrait se poser la question d'achat de matériel commun entre Communes ou avec HTCC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le Schéma de mutualisation d'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes.

**OBJET : N° 0007 MODIFICATION DES STATUTS D'HERMITAGE-TOURNONAIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

RAPPORTEUR : M. le Maire

Considérant qu'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes est issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage et de la Communauté de Communes du Tournonais depuis le 1^{er} janvier 2014.

Considérant qu'en tant qu'EPCI à fiscalité propre, Hermitage-Tournonais Communauté de Communes avait deux ans soit au plus tard le 31 décembre 2015 pour préciser dans ses statuts l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice des compétences obligatoires et des compétences optionnelles.

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire d'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes a approuvé à l'unanimité l'harmonisation et l'extension de ses statuts,

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le Conseil Municipal de chacune des Communes membres dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur la modification envisagée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'harmoniser les statuts entre l'ex Communauté de Communes du Tournonais et l'ex Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage. Il cite comme exemple la compétence jeunesse qui existait à l'Hermitage et pas au Tournonais.

Après avoir effectué une présentation des statuts, M. le Maire sollicite le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification des statuts d'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes.

V - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2015_0037 Annule et remplace décision n° 2015_0036	Section AM n° 92 Lot n°9	1 rue du Vigneau	23/11/2015

N°2015_0038	Section AR n° 29	Lieudit Martinot	23/11/2015
N°2015_0039	Section AT n° 100	38 Route de Lyon	07/12/2015
N°2016_0002	Section AS n° 123, 132 et 133	6 Chemin de Margiriat	05/01/2016
N°2016_0003	Section AM n° 145	18 Impasse des Prairies	05/01/2016
N°2016_0004	Section AY n° 139	Chemin de Monneron	18/01/2016

Décision n° 2015_0040 du 07/12/2015	Portant passation d'un marché de travaux – Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement secteur La Rochette – Marché n°2013-04 – lot n°1 «chaussée» : 105 014.31 Euros HT avec options, soit 126 017.17 Euros TTC. Entreprise Vivaroise de Travaux Publics (EVTP) – ZI de Marcerolles – BP 232 – 26502 Bourg-Lès-Valence.
Décision n° 2015_0041 du 07/12/2015	Portant passation d'un marché de travaux – Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement secteur La Rochette – Marché n°2013-04 – lot n°2 «réseaux humides» : 149 015.30 Euros HT avec options, soit 178 818.36 Euros TTC. Entreprise SAS Boisset TP – 445 route de Tain – 26600 Chanos-Curson.
Décision n° 2015_0042 du 14/12/2015	Portant signature d'un contrat de Coordination Sécurité Protection de la Santé dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement secteur La Rochette – Montant du contrat : 1090.00 Euros HT soit 1308.00 Euros TTC – Bureau Veritas – Plateau de Lautagne 42, avenue des Langories – BP 87 – 26903 Valence Cedex 09.
Décision n° 2016_0001 du 05/01/2016	Portant signature d'un contrat de contrôle et d'entretien technique des installations en chaufferie des bâtiments communaux. Montant du contrat : 4365.44 Euros HT soit 5238.53 Euros TTC – Entreprise TTEC – 101 chemin des Huguenots – 26000 Valence.
Décision n° 2016_0005 du 22/01/2016	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour l'animation du carnaval des écoles. Montant du contrat : 400 € Entreprise ou structure : Association Jaspir Prod – La Fabrique – 178 Impasse du Pra de la Barre – 38440 Saint-Jean-de-Bournay.
Décision n° 2016_0006 du 22/01/2016	Portant signature d'un contrat de partenariat pour la présentation du spectacle « C'est beau... Jean Ferrat ». Entreprise ou structure : Association A.R.A.L – 205 Allée des Mésanges – Le Coteau – 26780 Malataverne.

VI - COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Travaux mise en séparatif réseaux d'assainissement La Rochette

Lot n° 1 Chaussée : EVTP
105 014.31 € HT soit 126 017.17 € TTC

Lot n° 2 : Réseaux humides : BOISSET TP
149 015.30 € HT soit 178 818.36 € TTC

CSPS : Bureau Véritas
1 090.00 € HT soit 1 308.00 € TTC

Réalisation des carottages de repérage amiante dans enrobés RD 86 + La Rochette
Entreprise QUALYS : 1 400.00 € TTC

Monsieur le Maire précise que cette entreprise intervient afin de vérifier s'il n'y a pas de l'amiante dans l'enrobé, c'est désormais obligatoire pour les travaux en chaussée.

Financement DETR : 20 % de 136 300 € HT soit 27 260 €
Agence de l'Eau : 30 % de 210 000 € HT soit 63 000 €
Total financement : 90 260 € soit 32.32 % de financement/montant estimé.

Dates à retenir :

- Jeudi 28 janvier 2016 à 18 h 00 : Séance privée C.M. Mairie de Tournon – «Dignes du Doux»
- Jeudi 4 février à 18 h30 : /
- Jeudi 11 février à 18 h 30 : Municipalité
- Jeudi 18 février à 18 h 30 : Commission des travaux
- Jeudi 25 février à 18 h 30 : Commission des finances
- Jeudi 3 mars à 18 h 30 : Commission Culture – jeunesse – communication + Municipalité
- Lundi 7 mars à 18 h 30 : CCAS
- Jeudi 10 mars à 18 h 30 : Commission Finances
- Jeudi 17 mars à 18 h 30 : Réunion de liste
- Jeudi 24 mars à 18 h 30 : Conseil Municipal

La séance est levée à 19h20.

Le Maire,

André ARZALIER

